DE LA PART DES MAIRE ET OFFICIERS-MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GRENOBLE.

AVIS AUX CITOYENS,

Concernant l'Organiſation de la Garde Nationale, conformément au Décret du 29 Septembre 1791, ſanctionné par le Roi le 14 Octobre ſuivant.

LE CORPS-MUNICIPAL a arrêté que la Ville de Grenoble & ſa Banlieue ſeroient diviſées en quatre Sections, formant, la chacune, un Bataillon ; ſavoir, trois dans l'intérieur de la Ville, & une pour l'extérieur ; que cette diviſion ſera faite de la maniere ſuivante, ainſi que la Subdiviſion de chaque Section en quatre parties à-peu-près égales, pour la formation des Compagnies : SAVOIR :

DIVISION DE LA VILLE EN QUATRE SECTIONS. — SUBDIVISION DE CHAQUE SECTION EN QUATRE PARTIES.

I.re SECTION.

La rue Saint-Laurent.
La rue Chalemont.
La rue Perriere.
La rue du Pont.
La rue du Bœuf.
La rue Saint-Jaime.
La Place du Bœuf.
La rue de l'Évêché.
L'Arſenal & la rue du Temple.
La rue des Cordeliers.
La rue Chenoiſe.
La rue Marchande.
La rue Brocherie.

- **I.re SUBDIVISION.** LA rue Saint-Laurent, depuis le ruiſſeau hors la porte, à droite & à gauche, juſques & compris la maiſon des ſieurs Faure, formant l'angle de la rue du Four à droite, & la maiſon Ollagniet, faiſant l'angle & le retour du pont à gauche.
- **II.e SUBDIVISION.** Le reſtant de la rue St. Laurent à droite, depuis l'allée du Four. La rue Chalemont. La rue Perriere.
- **III.e SUBDIVISION.** La rue du Pont. La rue du Bœuf. La rue Saint-Jaime. La Place du Bœuf. La rue de l'Evêché. L'Arſenal & la rue du Temple. La rue des Cordeliers. La rue Chenoiſe, à gauche, du côté de Verderet, juſques & compris la maiſon Vaujany, faiſant l'angle de la rue Saint Jaime.
- **IV.e SUBDIVISION.** Le reſte de la rue Chenoiſe, à droite & à gauche. La rue Marchande. La rue Brocherie.

II.e SECTION.

La rue Saint-Jacques.
La rue Neuve.
Les rues Pertuiſiere & Sainte-Claire
La rue des Meuriers.
La rue des Urſules.
La rue Trois-Cloîtres.
La rue des Houlliers.
La Place Notre-Dame.
La rue Peyrollerie.
La rue des Prêtres.
La Place des Tilleuls.
La rue des Vieux-Jéſuites.
La rue des Clercs.
La rue Paillarey.

- **I.re SUBDIVISION.** La rue Saint-Jacques. La rue Neuve, depuis l'entrée par la rue Saint-Jacques, juſques & compris la maiſon du Commandant à droite, & la maiſon Jallier à gauche. La rue Pertuiſiere, juſques & compris Sainte-Claire à droite, & la maiſon Gontier à gauche.
- **II.e SUBDIVISION.** Le reſtant de la rue Neuve, depuis la maiſon Mélac à droite, & Chaboud à gauche, juſques & compris les maiſons Dupuy & Couturier, à droite & à gauche. La rue des Meuriers. La rue des Urſules. La rue Trois-Cloîtres, à droite & à gauche. La rue des Houlliers.
- **III.e SUBDIVISION.** La place Notre-Dame. La rue Peyrollerie. Le reſte de la rue Pertuiſiere, dite Sainte-Claire, depuis & compris la maiſon Patras à gauche, & la maiſon Bourchenu à droite, & la ſuite de la rue à droite & à gauche, juſqu'à la rue Peyrollerie. La rue des Prêtres. La Place des Tilleuls.
- **IV.e SUBDIVISION.** La rue des Vieux-Jéſuites. La rue des Clercs. La rue Paillarey.

III.e SECTION.

La rue du Quai.
La rue de France.
La rue Saint-Pierre.
La rue Saint-Jean.
La rue Montorge.
La rue Saint-Louis.
La Place Dauphine.
La rue Créqui.
La rue de Saulx.
La rue Traverſine.
La rue de Bonne.
La Place Grenette.
La rue Breſſieux.
La rue Saint-François.
La rue Tour-Perce.
La rue du Grand-Puits.
La rue Derriere-Saint-André.
La Place Claveiſon.
La Place aux Herbes.
La rue du Palais.
La Place Saint-André.

- **I.re SUBDIVISION.** La rue du Quai. La rue de France. La rue Saint-Pierre. La rue Saint-Jean. La rue Montorge. La rue Saint-Louis. La Place Dauphine.
- **II.e SUBDIVISION.** La rue Créqui. La rue de Saulx. La rue Traverſine. La rue de Bonne.
- **III.e SUBDIVISION.** La Place Grenette. La rue Breſſieux. La rue Saint-François. La rue Tour-Perce. La rue du Grand-Puits, depuis & compris les maiſons Luc & Gagnon, à droite & à gauche, juſques & compris celles Avril & Bernard, à droite & à gauche.
- **IV.e SUBDIVISION.** Le reſtant de la rue du Grand-Puits, depuis les maiſons Doyon & Voiſſan, à droite & à gauche, juſques & compris celles de Roche & Clapier. La rue Derriere-Saint-André. La Place Claveiſon. La Place aux Herbes. La rue du Palais. La Place Saint-André.

IV.e SECTION.

Le Fauxbourg Trois-Cloîtres & la Demi-Lune.
Le mas de l'Iſle Saint-Roch.
Le mas du Raſour du Plâtre.
Le mas de l'Abbaye.
Le mas des Récollets.
Le mas hors la porte de Bonne.
Le mas du Vieux-Chemin.
Le mas le long du Cours.
La partie d'Echirolles renfermée dans les limites du Territoire de Grenoble.

- **I.re SUBDIVISION.** La Demi-Lune, à droite & à gauche. Le Fauxbourg, à droite & à gauche, juſques & compris les maiſons Greſſe, maréchal, & Claude Gonnet, peigneur. Le mas de l'Iſle Saint-Roch. Le Chemin-Neuf, à droite, juſques & compris la maiſon Chapays ; & à gauche, depuis la maiſon Gardoqui, juſques & compris la maiſon Alia & le moulin de Vante.
- **II.e SUBDIVISION.** Le reſtant du Fauxbourg à droite & à gauche. Le mas du Raſour du Plâtre. Le mas de l'Abbaye.
- **III.e SUBDIVISION.** Partie du mas des Récollets. Partie du mas de la porte de Bonne. Partie du mas du Vieux-Chemin. Partie du mas le long du Cours, depuis les remparts de la ville & la riviere d'Iſere, juſqu'au chemin tendant au port de Seyſſins, remontant le long du Cours à gauche, juſqu'au chemin qui ſépare les maiſons Dupré, & ſuivant ledit chemin juſqu'au chemin vis-à-vis la maiſon Normand ; deſcendant à droite, juſques & non compris la maiſon Paulin ; & de là, tirant une ligne à droite juſqu'au chemin tendant aux maiſons Morel & Rancurel, non compriſes.
- **IV.e SUBDIVISION.** Le ſurplus des mas énoncés ci-deſſus. Le mas d'Echirolles compris dans le Territoire de Grenoble.

Les Sections compoſant les Bataillons, & les Subdiviſions des Sections formant les Compagnies ainſi déterminées, chaque Subdiviſion ou Compagnie ſe réunira, le trente un du preſent mois de Janvier & jours ſuivants, à huit heures du matin, dans les lieux qui ſeront indiqués ci-après :

SAVOIR,

I.re SECTION.....
- I.re SUBDIVISION, ou Compagnie, dans l'Egliſe Saint-Laurent.
- II.e *Idem* ..... dans la maiſon des Freres de l'Ecole Chrétienne.
- III.e *Idem* ..... dans l'Egliſe des ci-devant Minimes.
- IV.e *Idem* ..... dans l'Egliſe des ci-devant Cordeliers.

II.e SECTION.....
- I.re SUBDIVISION, dans l'Egliſe du College.
- II.e *Idem*...... dans l'Egliſe des ci-devant Capucins.
- III.e *Idem* ..... dans une des Salles du Séminaire.
- IV.e *Idem* ..... dans la Salle du College qui ſervoit ci-devant à la Congrégation.

III.e SECTION.....
- I.re SUBDIVISION, dans l'Egliſe des ci-devant Auguſtins.
- II.e *Idem*...... dans la Tribune des ci-devant Jacobins.
- III.e *Idem* ..... dans le Corridor des ci-devant Jacobins, au premier étage, ſervant ci-devant de magaſin à bled.
- IV.e *Idem* ..... dans la Salle du Concert.

IV.e SECTION.....
- I.re SUBDIVISION, II.e *Idem*...... dans l'Egliſe des ci-devant Carmes, en deux Bureaux ſéparés.
- III.e *Idem* ..... IV.e *Idem*...... dans l'Egliſe de Saint-Joſeph, en deux Bureaux ſéparés,

ou tels autres lieux que les Citoyens des différentes Subdiviſions trouveront plus commodes pour leur raſſemblement, qui ſera préſidé par le doyen d'âge, préſent à l'Aſſemblée, à l'effet d'y procéder à l'élection des Officiers & Sous-Officiers des Compagnies.

Chaque Compagnie ou Subdiviſion, avant de commencer les élections, déſignera les vingt Citoyens qu'elle doit tirer de ſon ſein pour la formation de la Compagnie de Grenadiers, qui ſera portée à quatre-vingt, obſervant à cet égard que, pour ſe conformer aux termes de la Loi, ceux qui ſe trouvent actuellement faire partie de l'ancienne Compagnie de Grenadiers, doivent être maintenus, quand même le nombre en ſeroit au-deſſus de vingt dans une Compagnie; ſauf à ne pas remplacer dans une Compagnie qui en auroit fourni davantage, juſqu'à ce qu'elle ſoit réduite à ce nombre, & les Grenadiers tirés ne participeront pas à l'élection des Officiers & Sous-Officiers des Compagnies d'où ils ſont ſortis, & dont ils ne ſont plus partie ; mais ils ſe réuniront de ſuite pour procéder aux élections des Officiers & Sous-Officiers des différentes Compagnies de Grenadiers auxquelles ils ſont attachés ; SAVOIR :

- Les Grenadiers de la premiere Section ou Bataillon, dans la Salle des Pas-Perdus du Palais. } formant deux bureaux.
- Les Grenadiers de la ſeconde Section, &c..... dans la même Salle .... }
- Les Grenadiers de la troiſieme Section, &c.... au Palais, dans la Salle ci-devant Tournelle.
- Les Grenadiers de la quatrieme Section, &c..... au Réfectoire des ci-devant Carmes.

Les Officiers & Sergents de chaque Compagnie de Grenadiers & de Fuſiliers, s'aſſembleront, immédiatement après ces élections terminées, pour procéder à l'élection du Commandant en chef, du Commandant en ſecond, de l'Adjudant, du Porte-Drapeau & du maître Armurier de chaque Bataillon : & ces Aſſemblées ſe tiendront dans les lieux indiqués ci-après ; SAVOIR :

- Ceux de la premiere Section .... dans la Salle des Freres des Ecoles Chrétiennes.
- Ceux de la ſeconde Section .... dans l'Egliſe du College.
- Ceux de la troiſieme Section .... dans la Salle du Concert.
- Ceux de la quatrieme Section .... dans l'Egliſe Saint-Joſeph.

FAIT en la Maiſon-Commune, le 18 Janvier 1792. *Signés*, PRUNELLE-DELIERE, *Maire*; ROSSET, MARCEL, FELIX, DUMOULIN, BONNEFOI, NAVIZET, LAVILLE, FONTAINE, SALLICON, DUPORT, HACHE, GRIMAUD, BERENGER, TEYSSERE, *Officiers-Municipaux*; DELHORS, *Procureur de la Commune*.

A GRENOBLE, chez J. M. CUCHET, Imprimeur de la Municipalité.